RESOLUTION OENO 4/93

TENEUR EN PLOMB

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission II "Oenologie", compte tenu des travaux de la Sous-Commission des Méthodes d'Analyse et après avis du Groupe d'Experts "Nutrition et Santé", considérant que le plomb est un élément indésirable et que le perfectionnement obtenu par la technologie du vin a conduit à une baisse nette de la teneur générale du plomb dans les vins,

DECIDE

D'abaisser la teneur maximale en plomb dans les vins, figurant à l'Annexe C du Recueil des Méthodes internationales d'Analyse des Vins et des Moûts, à 250 microgrammes par litre.

© OIV 1993

Exemplaire certifié conforme San Francisco, 3 septembre 1993

Le Directeur Général de l'OIV

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Robert TINLOT